

## Rémunération des points de vente : PMU passe à l'offensive en 2026



Vincent Reynaert

Publié le 5 janvier 2026 . Lecture estimée : 5 min



*Depuis le 1er janvier 2026, PMU a revu la rémunération de ses commerçants-partenaires. Au-delà d'une simplification bienvenue et de commissions revalorisées, cette évolution traduit un enjeu bien plus stratégique : sécuriser l'adhésion d'un réseau de points de vente qui reste la principale force de vente de l'opérateur, dans un contexte de concurrence directe avec FDJ United.*

Le réseau de points de vente n'est pas un canal parmi d'autres pour [PMU](#). Il est le cœur du modèle. La vitrine, le prescripteur, le premier contact avec le joueur. Dans les bars, les tabacs ou les maisons de la presse, ce sont les commerçants qui expliquent l'offre, orientent les pratiques et donnent de la visibilité aux courses hippiques. Sans leur engagement, la machine ralentit.

C'est précisément ce qui donne tout son poids à l'annonce faite par PMU : à partir de 2026, la rémunération des commerçants-partenaires évolue en profondeur. Une réforme présentée comme plus simple, plus lisible et plus rémunératrice, dont près de 90 % des points de vente devraient bénéficier. Mais derrière les chiffres, il faut aussi lire un message clair adressé au terrain.

Depuis plusieurs années, la concurrence pour l'attention des commerçants s'est intensifiée. D'un côté, PMU, historiquement ancré dans le tissu des bars et tabacs. De l'autre, FDJ United, dont l'offre élargie et la puissance de distribution occupent déjà une place majeure derrière le comptoir.

La lecture de cet article est réservée aux membres

[Abonnez-vous gratuitement](#) ou [connectez-vous](#)

Envie de lire la suite ?

Créez gratuitement votre profil Les Enjeux !

- Accédez à 100% du contenu Les Enjeux
- Recevez une newsletter éditoriale tous les mardis
- Restez au contact de l'évolution des Enjeux

[Je crée mon profil](#)

Déjà abonné ?

Connectez-vous :

Adresse E-mail \*

Mot de passe \*

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion